



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 074

MISE EN PLACE DE SÉANCES DE MUSICOTRICITÉ AVEC L'AUTO-ENTREPRISE « LE JARDIN DES SONS/JARDIN EDÉA »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de favoriser l'éducation douce et l'éveil actif pour les enfants tabernaciens âgés de 1 à 4 ans ;

Considérant que le Jardin des Sons/Jardin EDÉA, représenté par Madame Gwenaëlle Brossier, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneuse, propose de réaliser cinq séances d'une heure de musicotricité à destination des enfants âgés de 1 à 4 ans, visant plus largement à stimuler, expérimenter la motricité, mettre une intention sur le geste et le corps, vérifier les sonorités différentes, observer les gestes, les émotions, les réactions des autres, toucher et reconnaître des matières, des timbres et découvrir la danse ;

Considérant que ces cinq séances auront lieu de février 2024 à juin 2024, pour un montant total de 400 € NET (QUATRE CENT EUROS NET), soit 80 € NET (QUATRE-VINGT EUROS NET) la séance d'une heure à la Maison des Habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par le Jardin des Sons/Jardin EDÉA ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240202 - D17224 - 074 - CC

Réception en sous-préfecture le : 09 FEV. 2024

Publication le : 09 FEV. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place de cinq séances de musicotricité, pour la période de février 2024 à juin 2024, tel que proposé par le devis valant contrat établi par le Jardin des sons/Jardin EDÉA, représenté par Madame Gwenaëlle Brossier, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 170 rue de Saint-Gratien à Ermont (95120), est acceptée.

SIRET : 513 695 379 00026.

Article 2 :

Ces cinq séances d'une heure auront lieu à la maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150), et se dérouleront comme suit :

- Les mercredis 14 février, 20 mars, 17 avril, 22 mai et 12 juin 2024 de 10h00 à 11h00.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 400 € NET (QUATRE CENT EUROS NET), soit 80 € NET (QUATRE-VINGT EUROS NET) par séance.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI